

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0662_AT_RD436_SAINTE-CLAUDE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 13 juin 2022 par laquelle GRDF – Agence Raccordement Gaz domiciliée 20 avenue Victor Hugo – BP 40162 – 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par Madame Stéphanie COURT, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement gaz d'un immeuble situé 9 rue Carnot, 39200 SAINT-CLAUDE dans l'emprise de la Route Départementale n° 436, 39200 SAINT-CLAUDE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 436, commune de SAINT-CLAUDE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 13,50 mètres sera implantée sous chaussée au PR 21+0935.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 21+0935 s'effectuera en tranchée traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15 ° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 436 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 4 jours à compter de la semaine 30. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

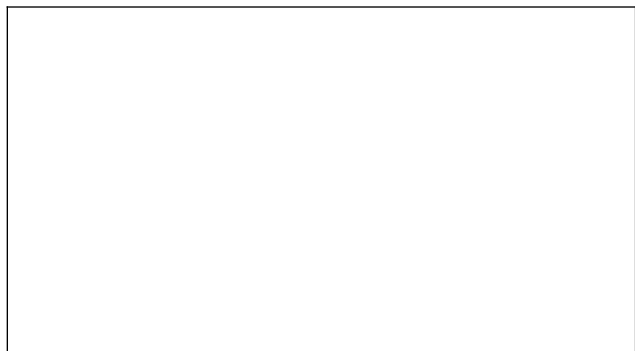
Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de SAINT-CLAUDE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Agence Raccordement Gaz
20 avenue Victor HUGO
71100, CHALON SUR SAONE

Interlocuteur : Stephanie COURT
Tel : 03 87 15 88 29
e-mail : grdf-drgest-dtx-moar-branchement-bourgogne@grdf.fr

CHALON SUR SAONE, le 13 juin 2022

N° Affaire : 0201600768
N° PCE : 43992185238629

Objet: **demande d'occupation du domaine public**

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons de votre bienveillance les autorisations et prescriptions nécessaires pour l'ouverture d'une fouille située en domaine public relevant de votre responsabilité, afin de répondre à la demande de :

Entreprise : **COLRUYT RETAIL FRANCE**

pour le raccordement gaz de l'immeuble situé :

**9 RUE CARNOT
39200 SAINT-CLAUDE**

Après réception de votre accord et dès que les travaux projetés se concrétiseront, l'entreprise retenue engagera auprès de vos services les démarches d'information nécessaires qui lui incombent et réalisera le terrassement selon les dispositions particulières que vous aurez formulées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Stephanie COURT
Chargé d'affaires raccordement

Pièces Jointes : DIDPR 39 SNCTP.pdf
PLAN 2000.pdf
PLAN 200.pdf

FICHE CLIENT

*champs obligatoires

INFORMATIONS LOCAL / DEMANDEUR

N° d'affaire*	0201 600 768
N° PCE	439 921 852 386 29

Nom / Raison sociale*	COLRUYT RETAIL France	
Téléphone fixe / portable*		06 77 87 17 61
Mail	alexandre.favre@colruyt.fr	
Interlocuteur technique	FAVRE ALEXANDRE	
Téléphone fixe / portable		
Mail		

Adresse travaux*	9 RUE CARNOT	
CP + Commune*	39200 SAINT CLAUDE	
n° section/parcelle(s) appartenant au demandeur*	AE01	177;179;180;241;242;243

Type de travaux*	CRÉATION DE BRANCHEMENT	SUR RESEAU
Débit et Pression de Livraison souhaitée*	10 m ³ /h	300 mbars
Nature du réseau et régime de pression*	PE	MPB
Type de Pose de Coffret*	Encastrement coffret	
Travaux Client*	Aucun	
Travaux Client (autres)*	Aucun	

ANALYSES DES RISQUES (Onglet eOSR Sécurité et Environnement)

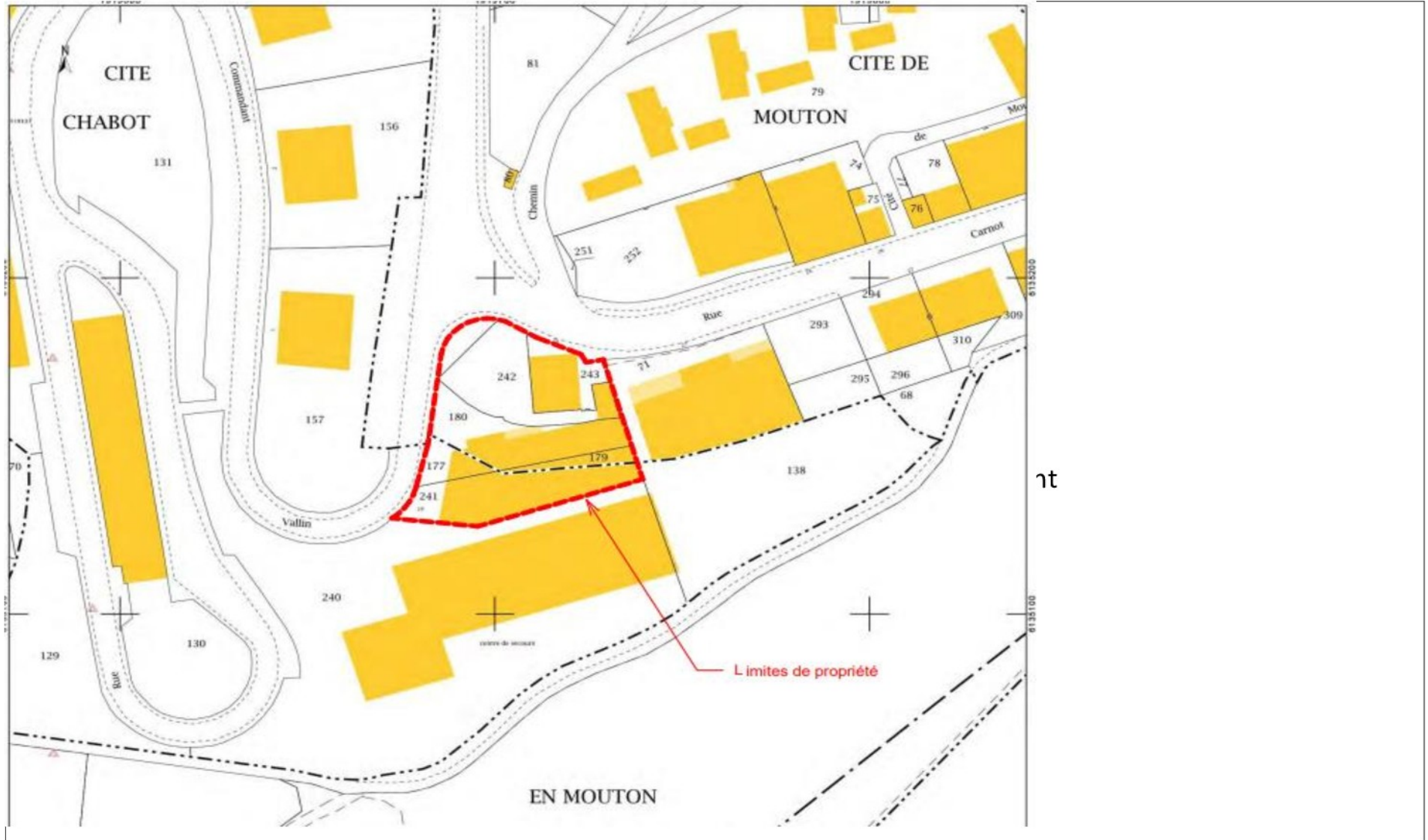
Libellés des consignes*	Libellés des contraintes*

OBSERVATIONS

<p>BRT NEUF - 10m3 / 300mb - MPB PE 63 - AI :</p> <p>SOUDURE / RACCORDEMENT -</p> <p>ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S300 10m3 / 300mb (REF 8453759) DANS MUR DE SOUTÈNEMENT -</p> <p>TRAVERSEE DE ROUTE</p>
--

Motif si urgent*	
------------------	--

201600768 - COLRUYT RETAIL France - 9 RUE CARNOT 39200 SAINT CLAUDE



201600768 COLRUYT RETAIL France 9 RUE CARNOT 39200 SAINT CLAUDE



Encastrement du
coffret dans le mur
de soutènement

6 8 2020

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

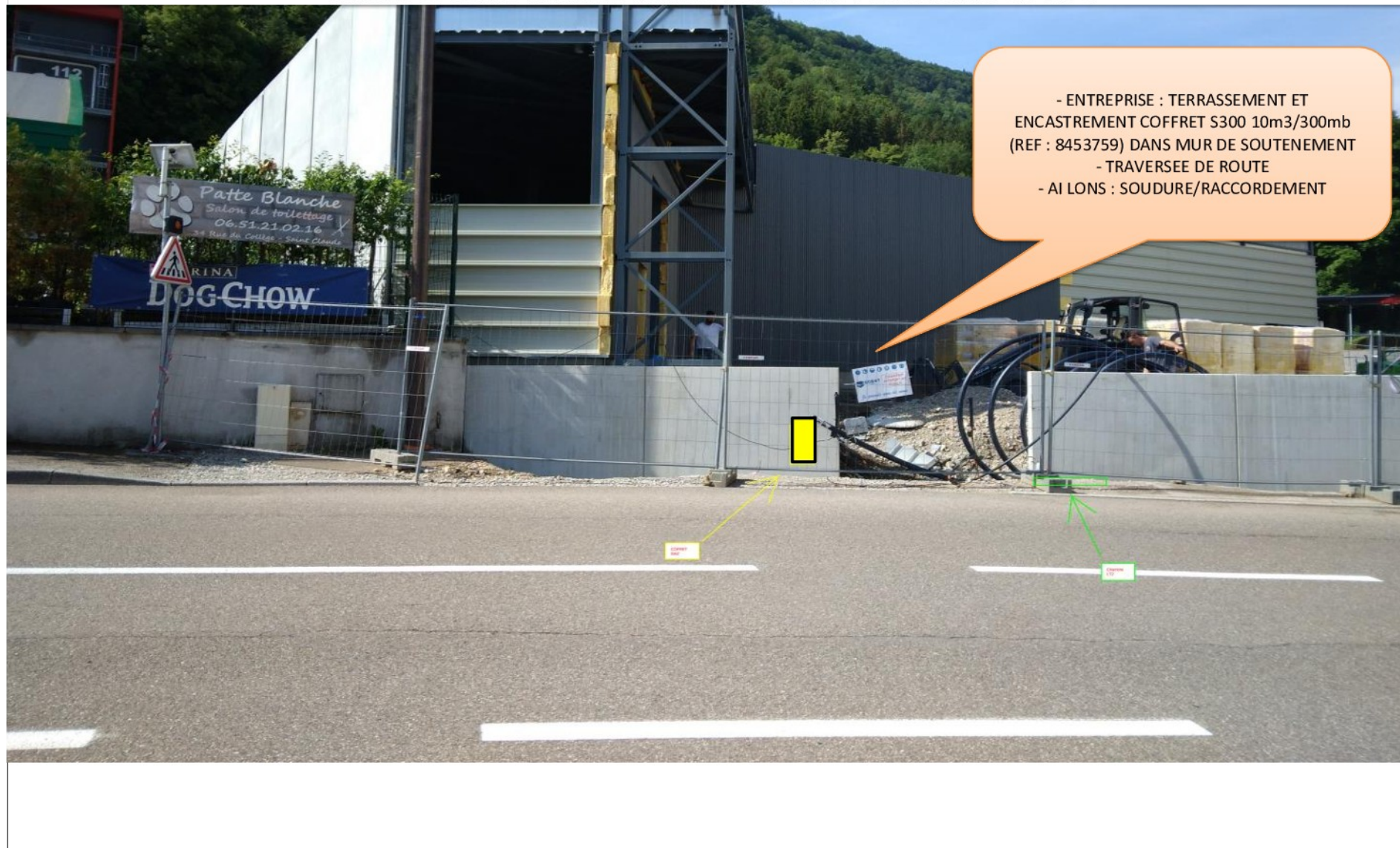
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05-07-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220704-ARR_2022_0662-AR

201600768 COLRUYT RETAIL France 9 RUE CARNOT 39200 SAINT CLAUDE

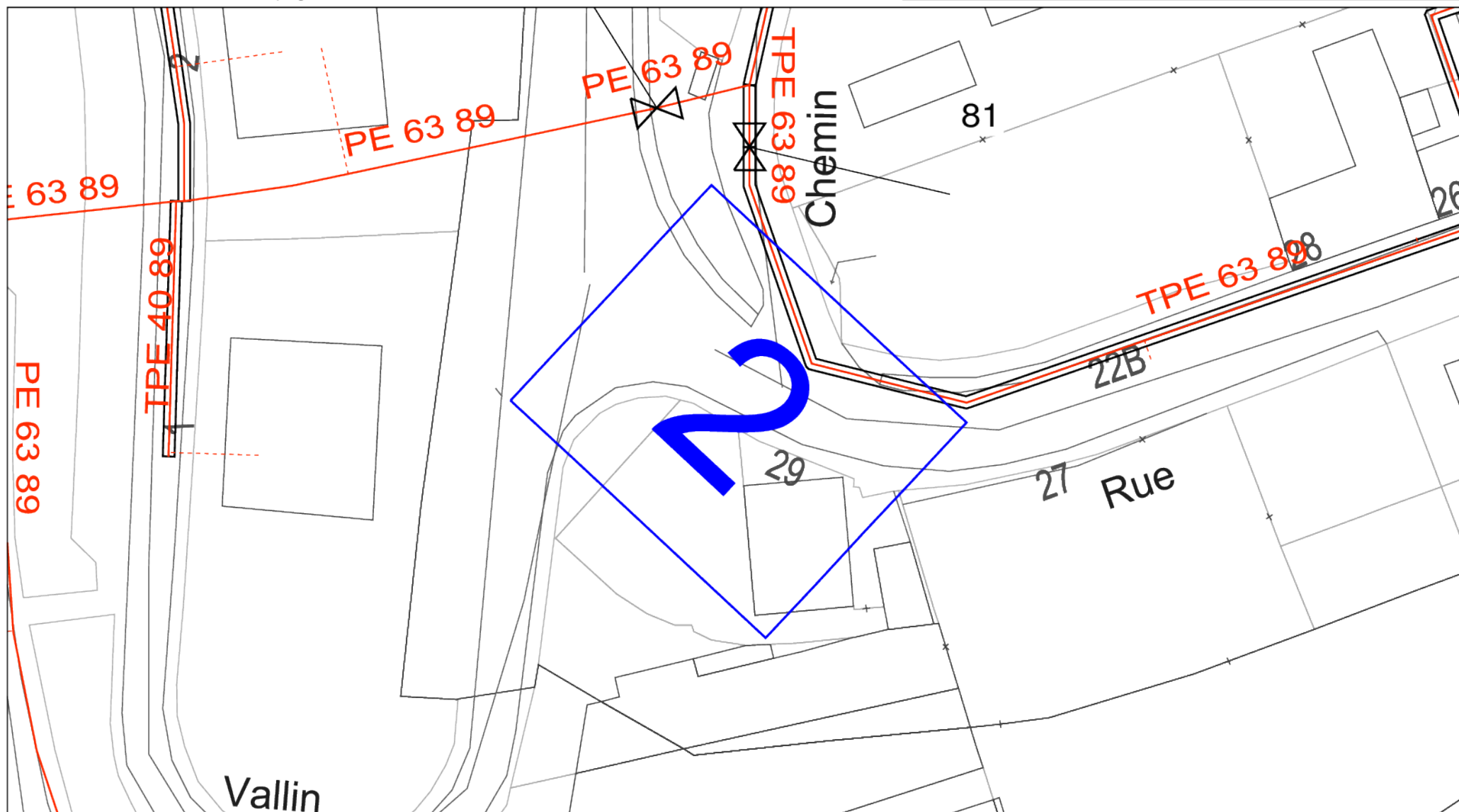


Code INSEE: 39478

Date d'impression: 31/05/2022

Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



NE PAS COTER LE COFFRET/BRANCHEMENT SUR CE PLAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05-07-2022
ID : 039-223900010-20220704-ARR_2022_0662-AR

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
870688.595 m, 2159480.841 m, L2E

Coordonnées GPS
46.381 , 5.857



Utilisateur: QV5970

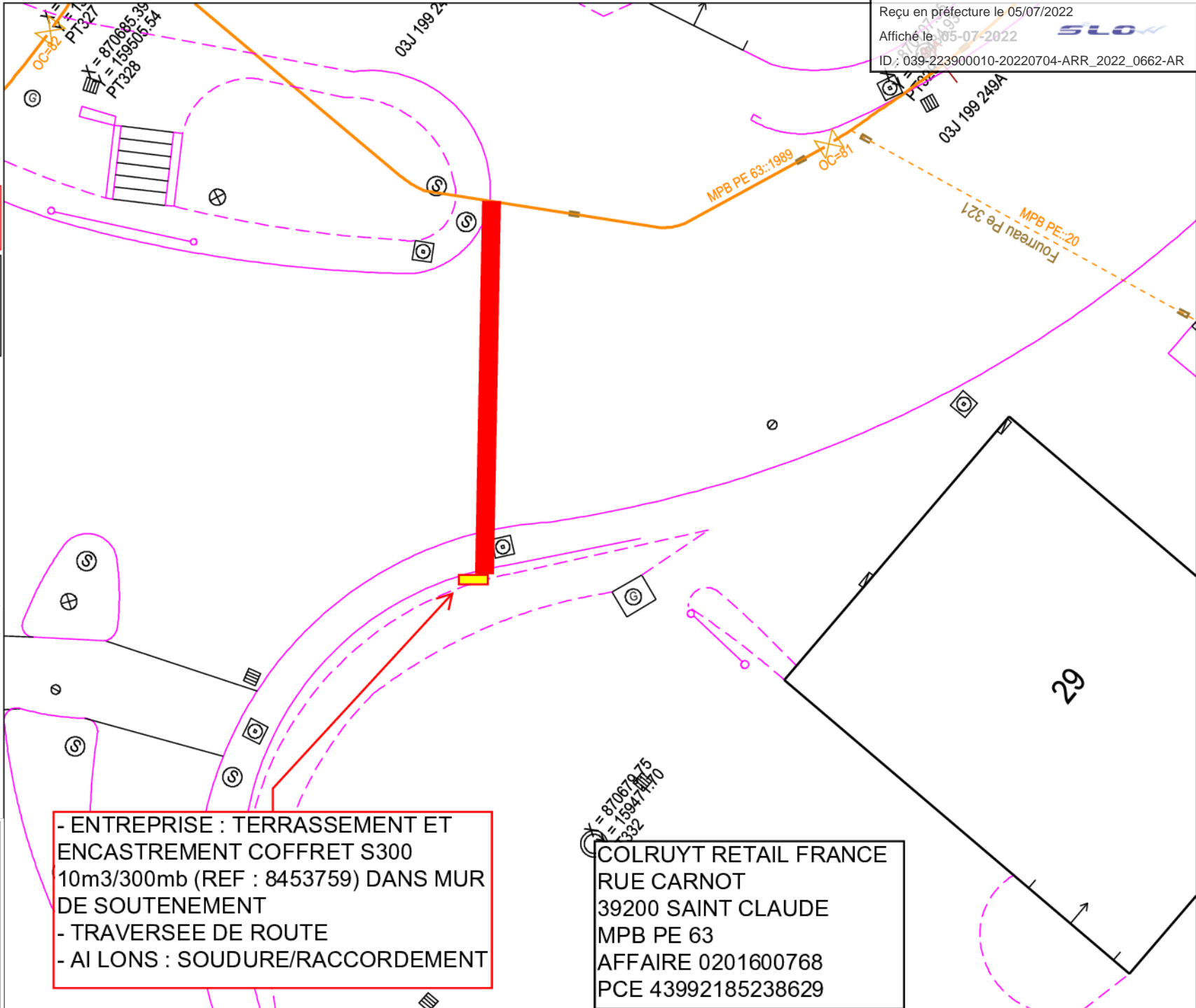
Commune: Saint-Claude

Code INSEE: 39478

Date d'impression: 31/05/2022

Page 2 sur 2

Description :



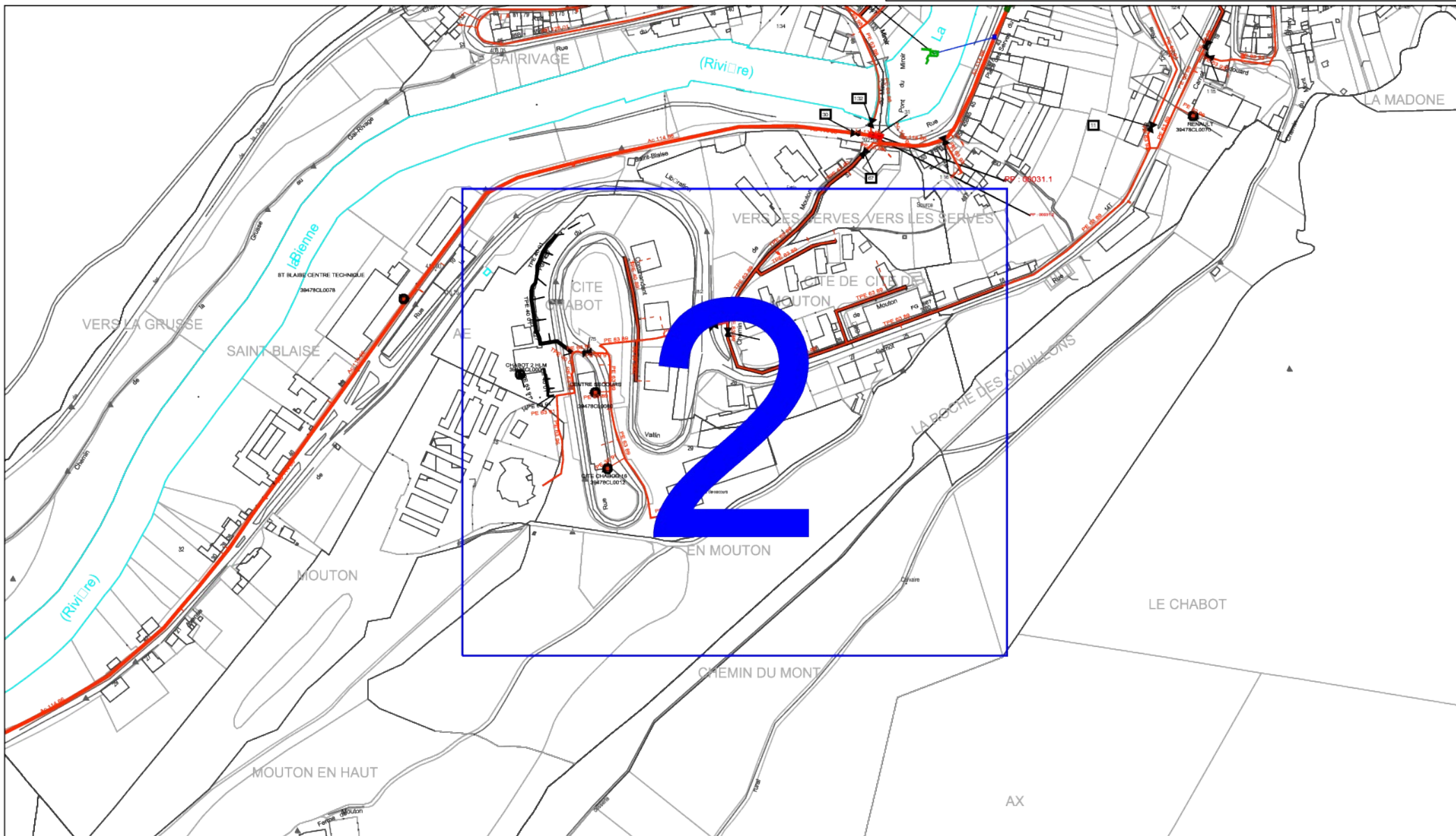
- ENTREPRISE : TERRASSEMENT ET ENCASTREMENT COFFRET S300 10m3/300mb (REF : 8453759) DANS MUR DE SOUTÈNEMENT
- TRAVERSEE DE ROUTE
- AI LONS : SOUDURE/RACCORDEMENT

X = 870670.75
Y = 2159474.970
332
COLRUYT RETAIL FRANCE
RUE CARNOT
39200 SAINT CLAUDE
MPB PE 63
AFFAIRE 0201600768
PCE 43992185238629

Stéphanie COURT
Chargée d'Etudes Raccordements
Direction Réseaux Est - Délégation travaux
Pôle Raccordement - M/CAR Branchements
20 avenue Victor Hugo (2^{ème} étage)
71100 Chalon sur Saône
Tel : 06 08 26 22 32 (ligne direct) / 03 85 93 71 20 (accueil)
stephanie.court@grdf.fr

Code INSEE: 39478
Date d'impression: 31/05/2022
Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

à transmettre à la Mairie concernée (délai 1 mois en cas d'intervention sur réseau)

ATTENTION: Ce document ne vaut pas D.I.C.T.**Période d'exécution souhaitée : Semaine 30**

- Particulier en son nom propre
 Propriétaire de réseau
 Fermier de réseau
 GRDF
 Opérateur de télécommunications
 Entreprise pour le compte de:

Nom ou raison sociale du demandeur : **GRDF / MOARB**Adresse : **20 Avenue Victor Hugo - BP 40162 - 71100 CHALON SUR SAONE CEDEX**

N° de tél : 06 08 26 22 32

N° de télécopie : **03 85 93 75 50**Personne responsable : **Mme Stéphanie COURT**Mail **grdf-drgest-dtx-moar-branchement-bourgogne@grdf.fr****ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX**

Nom ou raison sociale : Entreprise SNCTP

Adresse : ZAC VALENTIN, RUE DES SALINES 25480 ECOLE VALENTIN

N° de téléphone : 03 81 58 99 88

Personne responsable : BONNET PIERRE

Mail : pierre.bonnet@snctp.com

MAITRE D'ŒUVRE (Sans objet pour les particuliers)

- Conseil Général
 DDE
 DDAF
 Commune de:
 Autre:

IDENTIFICATION DES TRAVAUX**NOM DU CLIENT: COLRUYT RETAIL France****N° dossier GrDF : 0201600768**

Situation	Commune de: SAINT CLAUDE	Code postal: 39200	Canton :
	Travaux <input type="checkbox"/> EN <input type="checkbox"/> HORS agglomération		
Localisation et Adresse des travaux	partie à renseigner obligatoirement	PR <input type="text"/> au PR <input type="text"/>	ou
	<input type="checkbox"/> Route nationale n° <input checked="" type="checkbox"/> Route départementale n°D436 <input type="checkbox"/> Voie communale n°	Rue : 9 RUE CARNOT	
Nature de la demande	OCCUPATION	INTERVENTION SUR RESEAU	
	<input type="checkbox"/> Alignement <input type="checkbox"/> Aménagement d'accès au domaine public <input type="checkbox"/> Dépôt sur domaine public <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Enseigne en saillie <input type="checkbox"/> stationnement (échafaudage,terrasse, benne,dépôt de bois...) <input type="checkbox"/> autre <input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Assainissement EU <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Branchements particuliers <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Remblayage définitif de tranchée <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Autre: (préciser) <input type="text"/> <input checked="" type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Eclairage public <input type="checkbox"/> Télécommunications <input type="checkbox"/> Télédistribution <input type="checkbox"/> Câble et vidéo	
Positionnement des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage souterrain <input type="checkbox"/> Ouvrage aérien	<input checked="" type="checkbox"/> tranchée <input type="checkbox"/> Autre (fonçage, forage... à préciser)	
	<input checked="" type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Accotement <input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Autre (préciser) <input type="text"/>	LONGUEUR LONGITUDINALE : 1 m LONGUEUR TRANSVERSALE : 13,5 m	
Pièces à joindre à la demande	<input checked="" type="checkbox"/> Fiche descriptive <input type="checkbox"/> Demande de réutilisation des déblais <i>Joindre une étude technique et les conditions de réemploi.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Plan d'exécution	<input type="checkbox"/> 1/500 ème <input checked="" type="checkbox"/> Autre échelle

Période d'exécution souhaitée : **Semaine 30**

Durée : **4 JOURS**

Observations éventuelles du demandeur
**FAIRE ENVOI à l'Agence Territoriale
si concernée par Conseil Général**

Nom : **MOARB CHALON**
A Chalon le **10/06/2022**
201600768
Signature : **Mme COURT**

N° de téléphone : 03 87 15 88 29

FAVORABLE
 DEFAVORABLE
Motivation du refus:
A _____, le _____
Le Maire

Commune ATE\$ Mail : → Transmis à DDE le: _____
 Contrat AMO avec DDE → _____
 Commune HORS ATESAT _____

NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR DDE ou COMMUNE
Nom: _____ Qualité _____
Tél: _____ Fax _____
mail: _____

NATURE DE LA DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE
 ACCORD TECHNIQUE
 VC RN RD
↓
Envoyé à subdivision
CG21 le: _____
PRESCRIPTIONS DE REMBLAYAGE
Couche de roulen + de 3 ans
 - de 3 ans
Zone d'intervention
 Chaussée Accotement
 Dépendances Trottoir
 Elargissement de chaussée
Catégorie de A B C D
Classe de Trafic: _____

Autorisation d'accès
 Autorisation de travaux en limite de DP
 Alignement
 VC ou RN RD
↓
Envoyé à subdivision
CG21 le: _____
Arrêté délivré le: _____
Piquetage réalisé OUI NON le: _____

Stationnement
 VC RN RD
↓
- EN AGGLOMERATION
arrêté municipal
 HORS AGGLOMERATION
envoyé à subdivision
CG21 le: _____
Permis délivré le: _____

Observations techniques particulières

Mesures de circulation

Arrêté de police nécessaire
 NON
 OUI
 Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD HORS AGGLOMERATION
en date du: _____ + Cf. obligatoirement Fiche Annexe
 Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD EN AGGLO + VC EN et HORS AGGLO
en date du: _____ + Cf. obligatoirement Fiche Annexe
 Travaux nécessitant un arrêté spécifique (délai mini 1mois) → Délivré le: _____
Rétablissement de circulation Soir Week-end
Déviations OUI (joindre plan impérativement) NON

NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR CG 21
Nom: _____
Qualité _____
Tél: _____
Fax _____
mail: _____